

BOURSE :
L'AVIS DE...



**JEAN-BAPTISTE
DELABARE**

Financière Arbevel

**Votre fonds petites valeurs
a progressé de 32% en 2013.
Quel est votre secret ?**

La constance. Notre stratégie est fondée sur le *stock picking*: investir exclusivement dans des valeurs françaises ayant un *business model* de croissance, de bons managers et des anomalies de marché en termes de valorisation. Nous suivons les entreprises de très près. Sur cinq ans au 31 décembre 2013, notre fonds est premier de sa catégorie avec une performance annualisée de 24%.

**Votre fonds est-il éligible
au PEA-PME ?**

Notre fonds *small caps*, non. Mais nous avons créé, en décembre 2012, un fonds micro-caps, Initiatives, qui est éligible. La création du PEA-PME est saine, car elle va accroître la liquidité et provoquer un regain d'intérêt pour cette classe d'actifs souvent délaissée par les investisseurs.

Sur quels titres misez-vous ?
Fnac, Saft, Areva, Wendel, Eurotunnel, Faurecia...

Comment voyez-vous 2014 ?

Plus haut à la fin de l'année. Il faut que les bons indicateurs macroéconomiques se traduisent dans les résultats des entreprises. Attendons les chiffres du premier trimestre ■

PROPOS RECUEILLIS PAR L. A.

Davantage de droits pour le consommateur

Définitivement adoptée, la loi Hamon accroît les droits des particuliers.

● Des résiliations facilitées

La loi offre la possibilité au bout d'un an de résilier les assurances auto et/ou habitation à tout moment. Plus besoin d'attendre la date anniversaire du contrat et de demander la résiliation deux mois à l'avance par lettre recommandée. Le texte permet également de changer d'assureur décès-invalidité pendant la première année qui suit la souscription d'un crédit immobilier. La mesure ne concernera toutefois que les prêts signés à partir du 26 juillet 2014.

● Des actions de groupe encadrées

Clôturant un débat qui a fait couler beaucoup d'encre, le texte permet aux consommateurs s'estimant victimes d'un même préjudice d'entamer ensemble une procédure collective devant les tribunaux. Mais le législateur pose deux limites: l'action devra être menée par une association de consommateurs agréée et, seconde limite, seul le préjudice subi sera éventuellement réparé. Pas de dommages et intérêts possibles.

● Des prix plus bas

A partir du 1^{er} juillet 2015, les parkings devront facturer le stationnement au quart d'heure et non plus à l'heure commencée, comme actuellement.

La loi libéralise aussi le marché des lunettes et lentilles sur Internet en obligeant les ophtalmologistes à indiquer un certain nombre d'informations techniques. De même, pour limiter les visites chez ces derniers, la loi étend de trois à cinq ans la durée de validité des ordonnances. Encore faut-il que la vue du patient ne se soit pas modifiée entre-temps. Les restaurateurs et les entreprises de vente à emporter devront indiquer si leurs plats sont faits maison ou sous-traités ailleurs.

● Un délai de réflexion et de garantie allongé

Le délai de rétractation pour les achats en ligne ou après un démarchage est porté de sept à quatorze jours. Les particuliers qui le souhaitent pourront figurer sur la liste rouge des personnes ne souhaitant pas être démarchées. A condition d'en faire la demande.

La garantie sur les appareils électroménagers, téléviseurs, ordinateurs est étendue de six mois à deux ans. Les fabricants devront, en outre, indiquer pour chaque modèle jusqu'à quelle date les pièces détachées seront disponibles.

Les personnes qui vendent de l'or ou des métaux précieux devront signer un contrat dans lequel sera indiqué le poids de l'objet. Elles disposeront de vingt-quatre heures pour se rétracter ■

Fraude à la carte

Les particuliers victimes de fraude à la carte bancaire devraient bientôt pouvoir déposer plainte par Internet. Les gendarmeries ou commissariats ne pourraient plus refuser d'enregistrer les plaintes. Ces propositions sur lesquelles travaille la chancellerie devraient figurer dans le rapport du procureur Marc Robert sur la lutte contre la cybercriminalité.

Palmarès

LCL est la banque la moins chère, tant pour un gros que pour un petit consommateur de services, selon le classement 2014 Mieux vivre-association de consommateurs CLCV.

Livrets régionaux

La Caisse d'épargne lance le 6 mars un compte sur livret au nom de chaque région. Le taux d'intérêt sera fixé par chaque caisse. Les fonds seront utilisés pour financer des projets locaux. Les épargnants seront informés chaque année des placements réalisés. Une démarche déjà initiée par le réseau BPCCE et le Crédit agricole.

Des salariés actionnaires

Vinci, la Société générale, Saint-Gobain, Schneider préparent des augmentations de capital réservées à leurs salariés à conditions préférentielles.

PAGE RÉALISÉE PAR LAURENCE ALLARD

Performances des principales places sur une semaine

